

Procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 2024

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h16.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale qu'il n'y a pas de journaliste ce soir.

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à Mme Dominique Leemann et M. Georges Barré de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions et appel

- Assermentation : M. Jean-Philippe Mayor
- Démissions : Pas de démission

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 46 membres.

- Appel :
 - Présents : 33 membres
 - Excusés : 11 membres
 - Absents : 2 membres

- Quorum : 16
- Majorité simple : 17
- Bulletin secret : 7

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 18 avril 2024
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis municipal 06.2024-1: Rapport sur la gestion et les comptes pour l'exercice 2023
6. Préavis municipal 06.2024-2: Maintien du poste de travail du Travailleur Social de Proximité (TSP) pour les communes du cercle scolaire de l'AS17
7. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
8. Élection du bureau du Conseil Général (Président-e, vice-président-e-s, scrutateurs-trices)
9. Communications de la Municipalité
10. Divers et propositions individuelles

3. Adoption du procès-verbal du 18 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les futures votations et élections.

Conseil général : Jeudi 10 octobre 2024 (confirmé)
Jeudi 12 décembre 2024 (Budget 2025, jetons de présence)
Jeudi 10 avril 2025, à valider par la Municipalité
Jeudi 19 juin 2025, à valider par la Municipalité (Comptes 2024, élection du bureau)
Jeudi 9 octobre 2025, à valider par la Municipalité
Jeudi 11 décembre 2025, à valider par la Municipalité (Budget 2026, jetons de présence)

Votations et élections : 22 septembre 2024
24 novembre 2024
9 février 2025
18 mai 2025
28 septembre 2025
30 novembre 2025

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms.

Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secretaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Courriers reçus au Bureau du Conseil Général : M. Jean-Pierre Steulet a fait plusieurs demandes de documents au président (préavis, PV, budget, composition de la commission des finances, etc.) au sujet des travaux au chemin du Trésillon d'il y a 30 ans. Il a également fait parvenir une lettre pour lecture au Conseil. Lecture de la lettre de M. Jean-Pierre Steulet du 20 juin 2024 par le Président. **(Annexe 1)**

Verre de l'Amitié riche : Remerciements à la Municipalité pour l'organisation. Tous les membres du Conseil y sont conviés à l'issue de la séance et celui-ci est offert par « les habitants » de Pompaples.

5. Préavis municipal 06.2024/1: Rapport sur la gestion et les comptes pour l'exercice 2023

Le Président donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la commission de gestion.

"Préambule"

La Commission de gestion a pour mission principale de vérifier que l'exécutif agit dans le respect des règlements en vigueur et en toute légalité, du point de vue financier comme dans sa gestion, et enfin d'en rapporter le résultat au Conseil.

Il n'appartient pas à la Commission de gestion de porter un jugement ou une critique sur les décisions prises durant l'exercice écoulé.

Rapport

La Commission de gestion composée de Messieurs Stéphane Schneider, Georges Barré, Jean-Bernard Tesauri et Pascal Chassay, s'est réunie à plusieurs reprises, dans des compositions différentes, depuis mai dernier.

Elle a consulté la comptabilité et vérifié le respect des décisions prises par le Conseil.

Elle s'est entretenue avec la Municipalité et a obtenu des réponses aux questions soumises à celle-ci.

Comptabilité

Le contrôle de la fiduciaire OFICO FIDUCIAIRE SA a porté en particulier sur :

- *La comptabilité et les comptes annuels à savoir : bilan, compte de fonctionnement, tableau des investissements, liste des engagements hors bilan ainsi que rappel des ententes intercommunales ;*

Ce contrôle est effectué selon la norme d'audit suisse 910 (examen succinct).

Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative.

Le contrôle de la Commission de gestion a porté spécifiquement et par sondage sur :

- Les diverses factures de fonctionnement des postes suivants :
 - Administration générale
 - Finances
 - Domaines et bâtiments
 - Travaux
 - Instruction publique et cultes
 - Police
 - Sécurité sociale
 - Services industriels

Sur la base du rapport de vérification des comptes de la fiduciaire, la Commission de gestion a constaté que :

- Le bilan ainsi que les comptes de fonctionnement concordent avec la comptabilité ;
- La comptabilité est tenue avec précision ;
- Les libellés sont conformes aux pièces comptabilisées ;
- Aucun élément ne nous laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les communes et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

En résumé :

- L'exercice 2023 se conclut par un excédent de CHF 419'948.20, avec une marge d'autofinancement positive de CHF 445'791.20.
- La Commission de gestion félicite et remercie la boursière pour le travail réalisé durant l'année.

Précisions demandées

Sur la base des documents comptables présentés et du rapport de gestion, la Commission de gestion a questionné la Municipalité sur différents points et obtenu des réponses documentées pour chacun d'eux. Nous résumons ces éléments ainsi :

- Les 125 actions de la SAPJV détenues par la Commune de Pompaples, ont vu leur valeur nominale être réduite de CHF 100.- à CHF 50.-, suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La différence de CHF 6'250.- a été remboursée. Les actions de la SAPJV sont valablement inventoriées dans la liste des placements de la Commune de Pompaples ;
- La Commission de gestion a constaté une différence de CHF 100'000.-, favorable à la Commune de Pompaples, suite aux travaux de la RC251. Cette différence s'explique par les faits suivants :
 - Le poste des imprévus de CHF 40'000.- n'a pas été utilisé ;
 - Certains travaux sous-route ont permis un encaissement pour désagréments causés de CHF 20'000.- ;
 - Le devis d'un maître d'état a été établi en tenant compte d'un coffre de la route défectueux. Finalement, ce dernier étant en bon état, le prix au m² a diminué de 15% ;
 - Le montant du subside a été supérieur à ce qui avait été prévu initialement.Cet élément et le précédent représentent environ CHF 40'000.-

Le montant ainsi économisé n'a pas pu être utilisé pour procéder à un remboursement partiel de la dette contractée. Il a servi à augmenter les liquidités de la Commune de Pompaples.

- S'agissant des 27% d'augmentation des frais relatifs à l'accueil de jour de l'enfance réseau de Cossonay (AJERCO), des demandes ont été exprimées par le Conseil intercommunal, dont fait partie la vice-syndique, au Comité de direction. L'augmentation n'est pas anodine puisque la charge pour la Commune de Pompaples passe de CHF 147'000.- à CHF 188'000.-, soit une hausse de CHF 41'000.-.
- Les projections d'augmentation de la population de la Commune de Pompaples ne tendent pas vers un dépassement du seuil de 1'000 habitants. Une des conséquences est que notre législatif devrait rester un Conseil général.

En conclusion

La Commission de gestion demande au Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion
- d'accepter les comptes tels que présentés et mis en consultation dans le délai légal
- de donner décharge à la Municipalité pour l'exercice 2023."

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, précise que le résultat est favorable cette année. Comme mentionné dans le préavis, les impôts conjoncturels encaissés cette année sont extraordinaires et supérieurs à la norme. Rareté qu'il est donc impossible de mettre au budget.

Il rappelle que lors de la présentation du budget 2024, la valeur du point d'impôt par habitant qui démontre le revenu fiscal ainsi que la fortune est à CHF 25.-. Or, dans les autres communes du canton, ce point d'impôt varie entre CHF 20.- et CHF 130.-. Il précise donc que l'impôt encaissé est peu élevé et rappelle que le taux est à 66%. Il prévoit cependant une hausse du taux d'ici quelques années.

Le Président ouvre la discussion.

M. Frédy Bovet demande si la situation de Cadcime se détériore. En effet, à la page 7 du préavis, un deuxième amortissement de CHF 25'000.- sur les actions Cadcime a été opéré. Il demande la raison de cet amortissement.

M. Alain Bonzon, syndic, affirme que non, puisque lors de la dernière assemblée générale il a été annoncé que l'estimation fiscale 2023 est exactement la valeur nominale. Il ajoute que le souci de Cadcime est de trouver de l'énergie, car lorsque Holcim éteint ses fours pour en faire l'entretien, Cadcime utilise le gaz comme alternative. Et malheureusement le gaz est cher. Il ajoute que le problème de Cadcime est plutôt un manque de liquidités, qui sera bientôt résolu avec des crédits bancaires qui sont en cours. Les perspectives 2024 sont plus faibles que 2023, mais 2025 et 2026 devraient repartir à la hausse.

Les raisons de cet amortissement de CHF 25'000.- sont simplement parce que c'est une société non cotée. La Municipalité ne peut pas prédire l'avenir, il est donc préférable de procéder à ce deuxième amortissement qui est légal.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 06.2024/1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

La Municipalité ayant présenté son rapport de gestion et les comptes 2023 aux membres de la Commission de Gestion, les ayant mis en consultation publique durant le délai légal, demande au Conseil général :

- d'approuver le rapport de gestion
- d'approuver les comptes 2023 bouclant comme suit :

Un total des charges de	CHF	2'831'320.88
Un total des revenus de	CHF	3'251'269.08
Un excédent des revenus reporté au capital de	CHF	419'948.20
Un total de bilan de	CHF	5'921'308.45

- de donner décharge à la Municipalité pour l'exercice 2023.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 06.2024/1 concernant les comptes 2023 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal 06.2024/2 : Maintien du poste de travail du Travailleur Social de Proximité (TSP) pour les communes du cercle scolaire de l'AS17

Le Président donne la parole à Mme Céline Behrens Loewer, rapporteuse de la Commission ad'hoc.

" Sandrine Eymann, Céline Behrens Loewer et Kevin Chassay ont été reçus le lundi 13 mai 2024 par la municipalité incorporé afin de prendre connaissance de ce préavis.

Elle nous a présenté la situation suivante :

Lors du dernier conseil communal de La Sarraz, leur municipalité a annoncé vouloir mettre un terme à la convention signée entre les communes de l'ASI7 et l'Espace Prévention la Côte consacrée au poste de TSP pour des raisons financières. Suite à cette décision et convaincu de la nécessité d'un tel poste, le conseil a demandé à la Municipalité de revoir sa position. Il a alors été décidé que le contrat serait reconduit pour autant que les autres communes de l'association acceptent ce préavis au sein de leur conseil respectif.

Raison pour laquelle, nous avons été mandatés pour étudier à nouveau les bienfaits de ce poste.

Comme le conseil s'en souvient certainement, nous avons reçu ici même Monsieur Glen Willis en date du 14 décembre 2023. Il avait alors présenté l'utilité de sa mission auprès des jeunes de notre région.

Nous pouvons relever parmi les nombreux bénéfiques, sa présence régulière auprès de la jeunesse avec un nombre considérable de contacts établis (+ de 5000), lors des manifestations et plus généralement dans l'espace public et numérique. L'école a soulevé son importance dans le suivi extra scolaire et la police a également relevé une bonne collaboration et de nombreux effets bénéfiques, engendrant une baisse des interventions.

En bref, nous avons la chance d'avoir une personne fixe, renommée et stable depuis 4 ans qui a su tisser un lien de confiance avec la jeunesse régionale et les différents protagonistes et surtout qui a encore de nombreux projets en cours qu'il serait dommage d'interrompre.

De plus, au vu des statistiques sur la santé mentale des jeunes de notre pays (citons par exemple que plus d'un tiers des 14-19 ans présentent des symptômes de dépressions, que le même pourcentage se sent seul avec ses problèmes), la nécessité d'un tel poste semble indispensable.

Concernant le financement de ce poste, comme stipulé dans le préavis, il est calculé au prorata du nombre d'habitants. Pour 2023, ce mandat a représenté, pour la commune de Pompaples, la somme de CHF 15'248.85 soit environ CHF 16.-/habitant/année. Notons que ce montant a déjà été porté au budget de 2024 et de ce fait a déjà été approuvé.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité, invite le Conseil général à décider d'accepter le préavis municipal 06.2024/2 à savoir :

- Vu le préavis 06.2024/2 de la Municipalité,
- Vu et entendu le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet
- Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- Le maintien du poste de TSP réparti financièrement entre les communes de l'ASI7 pour les années 2025, 2026, 2027, sous réserve que les sept conseils législatifs des communes formant le cercle scolaire ASI7 l'acceptent. Chaque année, une annuité sera ajoutée avec une éventuelle indexation.
- La répartition du coût du TSP par commune calculée au prorata du nombre d'habitant selon le décompte officiel cantonal au 31.12 de l'année précédente.
- D'accepter la charge supplémentaire par nature au budget de fonctionnement relative à l'engagement d'un travail social de proximité.

Pour la commission ad hoc, Sandrine Eymann, Céline Behrens Loewer et Kevin Chassay. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément d'information.

Mme Caroline Favey, municipale, précise qu'elle n'a presque rien à ajouter étant donné que le préavis est très détaillé et que tout est résumé depuis le début de la mise en place de ce poste. En tant que représentante de Pompaples au sein des 7 communes pour ce mandat, elle précise que les 7 Municipalités sont unanimes sur le fait qu'il serait vraiment regrettable de perdre ce poste en raison d'un changement de législature ou lors d'une révision à la baisse d'un budget communal. C'est devenu le cheval de bataille des 7 communes.

Elle ajoute que le Conseil a certainement pu se rendre compte du travail fourni et de l'importance du travailleur social lorsque celui-ci a présenté son activité devant le Conseil en décembre dernier.

La commune d'Eclépens a déjà accepté ce préavis, les autres communes voteront ce mois.

Le Président du Conseil général ouvre la discussion.

M. Jean-Philippe Mayor demande s'il y a une amélioration pour les communes.

Céline Behrens Loewer répond que d'après la Police, il y a beaucoup moins d'interventions de leur part depuis la présence du TSP. L'école a fait un retour positif également.

M. Frédy Bovet demande si le projet s'arrête si une seule des 7 communes refuse.

Le Président répond que dans ce cas, le poste du TSP prendrait fin le 31 décembre 2024.

M. Frédy Bovet demande si la commune de La Sarraz doit voter une nouvelle fois sur ce sujet.

Mme Caroline Favey, municipale, répond que le même préavis sera voté dans les 7 communes et que la validation du préavis doit être unanime.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis municipal 06.2024/2, qui sont, pour rappel, les suivantes :

- Le maintien du poste de TSP réparti financièrement entre les 7 communes de l'ASI7 pour les années 2025, 2026 et 2027, sous réserve que les 7 Conseils législatifs des communes formant le cercle scolaire ASI7 l'acceptent. Chaque année, une annuité sera ajoutée avec une éventuelle indexation ;
- La répartition du coût du TSP par commune calculée au prorata du nombre d'habitants selon le décompte officiel cantonal au 31 décembre de l'année précédente ;
- D'accepter la charge supplémentaire par nature au budget de fonctionnement relative à l'engagement d'un travailleur social de proximité ;

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis municipal n° 06.2024/2 relatif au maintien du poste de travail du TSP pour les communes du cercle scolaire de l'ASI7 est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

7. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Lecture par M. Benjamin Wicky.

" Le conseil intercommunal de l'AIEM s'est réuni le mardi 11 juin dernier à Orny.

Quatre préavis sont soumis par le CODIR au conseil et ils sont acceptés.

Préavis no 06.24/01 comptes 2023

L'exercice s'est soldé avec un revenu de CHF 947'161.89 et des charges de CHF 761'539.80, ce qui nous donne un excédant de CHF 185'631.09. Ce bon résultat s'explique notamment grâce à l'encaissement de taxes d'introduction pour un montant de CHF 196'443.80. Il sera intégralement comptabilisé en amortissements extraordinaires.

Le conseil a donc accepté ce préavis et donné donc décharge au CODIR, ainsi qu'à Madame Beyeler, boursière de l'AIEM et à la fiduciaire Ofico.

Préavis no 06.24/02 remplacement de la conduite principale d'eau potable dans le cadre de la transformation de la buvette du foot, commune d'Eclépens

Dans la réalisation des travaux de la nouvelle buvette de foot à Eclépens, l'AIEM devrait initialement déplacer une conduite datant des années 50. La commune d'Eclépens a annoncé, en début d'année à l'AIEM, étendre ses travaux de fouille pour améliorer leur séparatif d'eaux, ce qui a logiquement poussé l'AIEM à assainir un plus long tronçon de conduite, afin d'améliorer la conduite de réseaux.

Les coûts sont donc plus élevés que ceux budgétisés, d'où ce préavis. Toutefois, les travaux ont déjà été réalisés en début d'année, ce n'est donc, que par formalité, qu'il a été présenté au conseil. Le montant des travaux s'élève à CHF 53'000.- pour l'AIEM. La commune d'Eclépens a, quant à elle, pris les travaux de génie civil à sa charge.

Préavis no 06.24/03 extension du réseau principal et défense incendie, zone des portettes Eclépens

Pour faire suite aux demandes de l'ECA et du SDIS, l'AIEM doit étendre son réseau d'eau et installer trois bornes hydrante à l'intérieur de la parcelle accueillant les nouveaux bâtiments IVECO et QoQa à Eclépens. Le montant de ces travaux s'élève à CHF 197'000.- et il est entièrement à la charge de l'AIEM.

Préavis no 06.24/04 alimentation et défense incendie de la ferme de M. Iseli, La Sarraz, Parcelle 593.

L'AIEM doit assainir la conduite d'alimentation de la ferme de M. Iseli à La Sarraz. Cette conduite présente des signes d'usure et des fuites. Cette situation particulière, héritée du passé, s'apparente à celle que nous avons connue l'an dernier avec la ferme de M. Gachet à Eclépens, puisque la ferme Iseli est également construite en zone agricole, hors des zones à bâtir. Toutefois, selon le règlement l'AIEM doit prendre en charge ces travaux puisqu'une borne hydrante est déjà en place pour la défense incendie de cette ferme.

Comme cela a été le cas avec M. Gachet, l'AIEM souhaite établir une convention avec M. Iseli, qui paierait lui les travaux de creuse sur sa parcelle, soit environ CHF 50'000.-. L'AIEM prendrait à sa charge les frais de remplacement de la conduite, la mise en service ainsi que la révision de la BH.

Pour alléger un peu les frais liés à ces travaux, l'AIEM profiterait des travaux de fouilles de la commune de Dizy, qui raccorde ses eaux usées à la STEP de La Sarraz sur un tronçon commun de 460 m pour y inclure la conduite d'alimentation. Aucune convention n'a encore été signée entre l'AIEM et le propriétaire, toutefois le conseil a décidé d'accorder au CODIR le montant de CHF 122'000.- demandé. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon

" Depuis le dernier Conseil, nous avons été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 24 avril 2024 : un seul préavis figurait à l'ordre du jour, soit

Préavis 01/2024 : relatif aux comptes 2023

Les conclusions du préavis étaient les suivantes :

- D'accepter le dépassement de crédit de CHF 15'029.80 dans le cadre du préavis 06/2022 (travaux urgents de mise en conformité du restaurant)
- D'accepter le dépassement de crédit de CHF 4'554.10 dans le cadre du préavis 10/2021 (réfection complète du toit du restaurant et pose de panneaux photovoltaïques)
- D'adopter les comptes 2023 tels que présentés
- D'adopter le rapport de gestion 2023

Ce préavis a été adopté à l'unanimité.

Il est à relever :

- que les comptes de fonctionnement 2023 se soldent par un coût net à répartir entre les communes partenaires de CHF 585'862.75. Il en ressort un surplus de recette de CHF 4'171.25 par rapport au budget 2023 et donc, une fois n'est pas coutume, les communes ont reçu un remboursement (CHF 381.45 pour Pompaples) sur les acomptes versés.
- que le coût par habitant s'élève pour 2023 à CHF 63.10 (budget 2023 CHF 63.55)
- que la météo capricieuse de l'été 2023 a fait diminuer de 16% la fréquentation de la piscine. Le bilan de la fréquentation est toutefois satisfaisant, mais il n'a pas atteint les sommets de 2022.
- que plusieurs chantiers ont été bouclés, soit :

02/2022 Installation de panneaux photovoltaïques à la Piscine

Les travaux se sont déroulés à satisfaction. L'installation a été mise en service en mai 2023, suivie par la création d'une communauté d'autoconsommation en août.

10/2021 Réfection complète du toit du restaurant

Lors de la pose de l'isolation du toit du restaurant, un problème dû à du béton friable a généré des travaux non prévus et un dépassement de budget de CHF 4'554.10

06/2022 Travaux urgents de mise en conformité du restaurant

L'inspection des installations électriques et des écoulements au niveau du sous-sol a donné lieu à des frais supplémentaires. Les travaux se sont élevés à CHF 80'029.80, soit un dépassement de crédit de CHF 15'029.80. Les travaux ont néanmoins été terminés à temps pour l'ouverture du restaurant et donnent entière satisfaction à l'exploitant.

Enfin après 35 ans, la famille Porchet a cessé l'exploitation du restaurant au 31.12.2023. Un nouveau bail a été signé avec le repreneur en la personne de M. Matthieu Chuard."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO :

(déléguée : Mme Myriam Schär - suppléante : Mme Patricia Kettiger)

Lecture par Mme Caroline Favey, municipale,

" *Le Conseil intercommunal de l'Ajerce a été convoqué le 2 mai 2024 à Montricher afin de délibérer sur les points suivants :
Le préavis n° 01/2024 : Relatif aux Comptes de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2023*

Le préavis n° 02/2024 : Relatif au plan quinquennal de développement du réseau Ajerce 2025-2030

L'analyse de ces préavis a nécessité un gros travail de la part des commissions qui ont sollicité un délai supplémentaire pour répondre au Conseil intercommunal. Cette séance a donc été reportée au 16 mai 2024 et c'est la raison pour laquelle aucun délégué du Conseil n'a malheureusement pu être présent.

La lecture de ces préavis dans les communes a provoqué une réaction au sein de plusieurs municipalités qui ont adressé un courrier au CODIR avec copie au Conseil intercommunal pour manifester leur étonnement concernant plusieurs points tant dans les comptes que dans le plan quinquennal de développement du réseau Ajerce 2025-2030.

Notamment sur la création d'un fond de réserve de CHF 500'000.- pour la création d'un pool de personnel itinérant et l'aménagement des locaux de la direction. Ces dépenses devraient faire l'objet d'une charge au budget, ou d'un préavis d'investissement en fonction du montant. Ou encore dans le plan quinquennal de développement qui prévoit une sensible augmentation des places d'accueil à l'horizon 2030 alors que les études menées par la société Microgis démontrent que notre ilot ASI7 enregistre une faible croissance de la population sur les 3 dernières années et même un effectif scolaire en baisse.

Lors de la séance du 16 mai 2024, la commission de gestion a tiré la sonnette d'alarme et suggéré qu'une intervention politique soit entreprise au plus vite auprès du canton pour freiner cette escalade des coûts de l'accueil de jour. En effet, l'OAJE (Office de l'accueil de jours des enfants) impose aux communes des mesures et procédures extrêmement contraignantes, tant pour l'aménagement des lieux d'accueil que pour l'administration du personnel, entraînant des hausses de coût qui deviennent insupportables pour les communes. Il aura fallu au Conseil intercommunal un peu plus de 3 heures de discussion pour délibérer sur ces préavis qui ont été amendés par les commissions de la manière suivante :

*Concernant le **préavis n°01/2024** relatif aux Comptes de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2023, la commission de gestion à proposer au Conseil intercommunal les sept amendements suivants :*

- de refuser d'attribuer la somme de CHF 500'000.- au fonds de réserve et renouvellement pour la création d'un pool de personnel itinérant de remplacement et les aménagements des bureaux de la direction de l'accueil de jour et demande que cette somme soit remboursée aux communes.*
- de refuser l'attribution de la somme de CHF 94,24 au fonds de réserve et renouvellement correspondant au solde de l'excédent de produit 2023 pour rétrocéder un montant arrondi aux communes.*

- de rembourser dans son intégralité l'excédent de recettes de CHF 846'000.- aux communes.
- d'adopter l'attribution au fonds de réserve et renouvellement de CHF 78.17 correspondant au solde du boucllement de l'APMI les Jonquilles à Eclépens.
- d'adopter le prélèvement de la somme de CHF 148'483.88 du fonds de réserve et renouvellement pour couvrir les coûts de mise en place de la structure UAPE Les Laurelles à Cossonay. Ce montant sera redoté au fonds par les subventionnements des communes à recevoir en 2024.
- d'adopter les comptes 2023 tels qu'amendés.
- de refuser le rapport de gestion du réseau AJERCO de l'année 2023.

Chaque amendement a été voté séparément et validé par le Conseil intercommunal.

Concernant le **préavis 02/2024** relatif au plan de développement 2025-2030 des structures d'accueil collectif du réseau AJERCO, deux amendements ont également été proposés tant par la commission ad'hoc que par la commission de gestion à savoir :

- d'adopter le projet d'intention du plan de développement 2025-2030 tel que présenté.
- que l'engagement financier pour la création ou l'agrandissement de chaque structure soit à l'avenir validé par le Conseil Intercommunal sous la forme d'un préavis avant de l'inscrire au budget.

Ce préavis a également été adopté avec ses amendements par le Conseil intercommunal. Cette nouvelle manière de procéder permettra aux communes d'avoir une meilleure visibilité tant sur l'aspect financier que structurel.

Lors de cette séance, nous avons également procédé à l'élection d'un nouveau président en la personne de M. Lionel Tissot, municipal à Moiry et réélu Mme Valérie Codina, municipale à Penthaz à la vice-présidence. Ils prendront leur fonction au 1er juillet 2024. A noter que le Conseil intercommunal est toujours à la recherche d'une secrétaire.

Diverses informations nous ont également été transmises par le CODIR à savoir :

Comme l'ensemble des communes du canton l'Ajercio va passer au système de comptabilité MCH2 en 2026.

Une nouvelle structure d'accueil de 44 places va ouvrir ses portes en août 2024 à Cossonay elle s'appellera « Nouvelle terre ».

La commune de Hautemorges souhaite se retirer de l'Ajercio pour rejoindre l'Ajema. En effet depuis la fusion des communes, Hautemorges collabore avec ces deux associations et pour des raisons pratiques elle souhaite n'avoir affaire qu'à une seule. La commune de Montricher aimerait profiter de ce changement pour suivre Hautemorges à l'Ajema pour les mêmes raisons. Le CODIR nous informe que selon les statuts de l'Ajercio aucune commune ne peut sortir de l'association avant le 31 décembre 2029. Le CODIR va donc travailler sur ce dossier afin de trouver une solution qui profite à toutes les parties. "

Complément de la Municipalité :

M. Alain Bonzon, syndic, ajoute que comme indiqué dans le préavis et comme la commission de gestion l'a précisé, pour la commune de Pompaples l'augmentation du coût pour Ajercio est passée de CHF 147'000.- en 2022 à CHF 188'000.- en 2023, ce qui correspond à 27% d'augmentation. Ceci n'est pas la première augmentation et c'est ce qui a provoqué cette vive réaction de la part des communes. Celles-ci jugent que le CODIR ne s'implique pas suffisamment.

Mme Caroline Favey, municipale, revient sur l'information qu'un poste de secrétaire est à repourvoir.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AS17 :

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne Leray)

Lecture par Mme Anne Leray.

" J'ai assisté à la séance ASI7 le 14 mai dernier. Je vais vous transmettre les informations de façon factuelle me basant sur l'ordre du jour de cette séance.

Appel : 14 membres répondent à l'appel, 7 communes sont représentées.

Assermentations : 2 membres : M. Fabien Gervais, délégué fixe d'Orny et moi-même

Élection du bureau du Conseil intercommunal

Chaque année le Conseil nomme un-e président-e, un-e vice-président-e, deux scrutateurs-trices et leurs suppléants-es. Les membres du bureau se sont tous portés candidats. Le nombre étant le même que celui de sièges à repouvoir, le bureau a été réélu tacitement par applaudissement.

Présidente : Mme Maria Welham Ruiters

Vice-Président : M. José Antonio Perez

Scrutatrice : Mme Maria Soupper

Scrutateur : M. Joël Fontolliet

Scrutatrices suppléantes : Mmes Anouck Michel et Dominique Leemann

Ils entreront en fonction le 1er juillet 2024.

Courriers et communications du bureau

Le bureau a reçu un courrier de la Municipalité de la Sarraz, daté du 6 mai 2024. Il sera traité sous le point 7.

Communications du Comité de Direction

M. Laurent Michel, président du CODIR présente les informations suivantes :

Changement du prestataire des repas : Des appels d'offres ont été publiés en décembre 2023.

Quatre offres reçues en février 2024. L'une d'elle est retenue :

La société « Le Repas quotidien » Sàrl, de Bossonens (Ils desservent déjà tout Fribourg, Corseaux, Chardonne, Lonay, Denges, Préverenges, Echandens). Le contrat est en cours de finalisation. Ils seront actifs dès la rentrée.

Changement de transporteur

L'AVJ assurera les transports dès la rentrée scolaire. Les lignes Chevilly – La Sarraz et Pomaples – La Sarraz étant surchargées, des bus supplémentaires sont prévus. Les élèves de 5-6P intégreront des bus officiels. (Une précision pour Mme Leemann qui m'a demandé de me renseigner : Les deux familles de l'huilerie et Champ-Courbe seront desservies comme auparavant. Pour la famille de Moiry la question est en pourparlers. Les parents sont pour l'instant défrayés).

Pré-études dans le cadre des projets de constructions scolaires (Préavis 03.2023)

Suite à l'acceptation du préavis 03.2023, l'étude de faisabilité a pu débuter avec la revue du programme en vue de définir les besoins pour la salle de sport du terrain du Levant, du terrain des Guébettes ainsi qu'à Eclépens.

Changement des horaires scolaires

Une refonte de l'horaire CFF aura lieu le 15 décembre. Cela impactera les transports publics, d'où la nécessité d'une refonte de l'horaire scolaire car les temps de pauses seront soit trop longs, soit des correspondances seront manquées.

Il est donc prévu de réduire les inter pauses à 5 min. et les pauses de midi pour les 7/8P à 55 min. Une dérogation à l'obligation du temps de pause de 60 min. a été obtenue. La pause d'1h45 pour les élèves primaires est maintenue. Bien que l'horaire CFF change en décembre, l'horaire scolaire sera adapté dès la rentrée. Les parents seront informés prochainement selon M. Angelo.

Évolution démographique

La dynamique est très différente entre les communes. Il y a actuellement une baisse du nombre d'élèves mais une augmentation du besoin en nombre de classes pour le secondaire pour la 2ème année consécutive.

Conséquences :

- L'augmentation du nombre de classes sur le secondaire implique le recours à des solutions provisoires.
- Cette situation exacerbe la tension déjà existante au niveau des salles de gym.
- L'évolution actuelle ne permet pas une grande marge de manœuvre pour appréhender les besoins du primaire.

Préavis 01/2024 Comptes 2023 et rapport de Gestion 2023 du CODIR

Les comptes 2023 comportent une diminution des charges pour les 7 communes de 5,2%. Les coûts par élève gardent une bonne stabilité sur les exercices 2021, 22 et 23. (2023 : primaire CHF 3439.-/élève secondaire CHF 6066.-/élève).

Le bon résultat est essentiellement lié à deux facteurs :

- Les charges de transport pour le primaire sont sensiblement inférieures au montant escompté (Il y a eu un solde correctif de MBC de CHF 57'735.- en lien avec les transports 2021-22-23)
- Des remboursements additionnels conséquents ont été reçus pour les enfants requérants d'asile (CHF 33'957.- et CHF 40'000.-). L'ASI7 bénéficie, dans le cadre de ces remboursements, de la reconnaissance de la structure de St-Loup comme accueil collectif au lieu d'individuel (l'indemnisation passe du simple au triple) et d'un complément de l'État de Vaud qui a été reversé à l'ASI7 par la Commune de Pomaples pour les élèves migrants.

Le montant total des dépenses scolaires pour Pomaples se monte à CHF 489'385.72.

Nombre d'élèves : 138 + 16 scolarisés à domicile, 99 primaires et 39 secondaires

La présidente demande aux membres du CI s'ils acceptent d'adopter les comptes 2023 de l'ASI7 tels que présentés : le préavis 01.2024 est adopté à l'unanimité. La présidente demande de prendre acte du rapport de gestion ASI7 2023 du CODIR. Celui-ci est adopté à l'unanimité tel que présenté.

Préavis 02/2024 : Demande de crédit d'investissement pour l'établissement d'un avant-projet de construction d'une salle de gym double et organisation d'une procédure d'appel d'offres

M. Laurent Michel explique que l'idée de ce préavis est de :

- aller de l'avant sur une partie du plan de développement 2020-2035,
- profiter de la dynamique suite aux études de faisabilité,
- pallier le manque de salles de gym relevé déjà depuis 2015.

Pourquoi une telle demande ?

- Un avant-projet est nécessaire pour affiner l'estimation actuelle et présenter une demande d'augmentation de plafond d'endettement fondée,
- Le montant investi dans une 1ère phase de CHF 277'000.- TTC serait repris dans le projet si suite donnée ou serait à amortir si définitivement abandonné.

La Municipalité de la Sarraz a adressé un courrier le 6 mai 2024 aux membres du CODIR et du CI exprimant son opposition à cette demande de crédit, les finances de la commune ne permettant pas de supporter une charge financière du futur investissement de plus de CHF 11 Mio. Mme Maura Soupper apporte des compléments à ce courrier : elle précise que la salle du Casino peut être utilisée en tant que salle de gym, que la salle du Conseil du bâtiment communal pourrait être remise à disposition pour la rythmique. De plus, ces coûts engendreraient, d'après elle, une augmentation des impôts des 7 communes.

M. Marc Angelo, directeur de l'EPS, précise que les objectifs de l'éducation physique sont déterminés dans le PER, plan d'études romand et également sur le plan fédéral. Ils nécessitent une infrastructure adéquate équipée d'engins. La salle du Casino ne correspond en rien à ces exigences.

Après un long débat, un membre du CI demande le vote à bulletins secrets. 6 autres membres soutiennent cette demande. Le vote peut alors avoir lieu.

La présidente lit les conclusions du préavis : accorder au Comité de direction un crédit d'investissement de CHF 277'000.- TTC pour effectuer l'avant-projet relatif à la construction d'une salle de gym double et la rédaction du cahier des charges pour l'organisation d'un appel d'offres ainsi que permettre de financer l'investissement par le recours à l'emprunt selon modalités à définir par le CODIR.

Résultats : le préavis no 02-2024 est adopté tel que présenté avec 13 oui et 3 non.

Informations de M. Angelo, directeur des écoles

Devoirs surveillés : Lors de la présentation des comptes, la baisse du poste des devoirs surveillés a été relevée. Raison possible : Un forfait de CHF 5.- par fois, est facturé aux parents par l'ASI7, selon le nombre de jours inscrits, ce qui expliquerait une baisse de fréquentation. Pourtant les devoirs surveillés sont assurés par des enseignants officiels engagés par l'ASI7. M. Angelo souhaite que l'EPS en reprenne l'organisation. Il a hâte d'obtenir un budget du canton.

Camps de ski : Une remarque relative au coût « élevé » des camps de ski a été formulée.

Mme l'Eplattenier, boursière, a précisé que la contribution des parents s'élève à CHF 16.-/jour, soit une participation totale de CHF 80.-, ce qui est correct.

Vie scolaire du moment : Dernière ligne droite de l'année : corrections des ECR, examens des 11ème, courses d'écoles, joutes et planification de l'année scolaire 24-25.

Projet d'établissement : chaque classe exécute un film sur le thème de « la communication entre l'école, les élèves et les parents ». Un festival aura lieu à la rentrée. Une journée pédagogique sur ce thème a été organisée pour les enseignants. Un questionnaire destiné à chacune des parties est en cours d'élaboration.

Informations du Conseil d'Etablissement Mme Françoise Dolivo, présidente

Une commission travaille également sur le thème de « la communication ». Une journée est prévue en septembre pour partager un repas canadien. Des animations ainsi qu'une course d'orientation sera organisée."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Céline Berhens Loewer précise que les parents ont reçu un courrier précisant que l'horaire normal reste pour la rentrée et que celui-ci changera dès décembre.

Mme Caroline Favey, municipale, confirme et précise que l'horaire des élèves en secondaire doit s'adapter au CFF et que ceux-ci changent leurs horaires en décembre. L'ASI7 étudie également les répercussions sur la cantine étant donné que la pause de midi sera réduite de 20 min. Les élèves qui rentrent manger à leur domicile n'auront peut-être plus le temps de le faire.

M. Alvaro Martins demande une correction du rapport.

M. Marc Michaud demande des informations concernant le crédit de la pré-étude d'un montant de CHF 277'000.- pour la construction d'une salle de gym sur les 10 prochaines années, notamment la structure de ces coûts ; qui a été mandaté ; quels sont les objets du mandat et l'utilité de cette étude dans la construction.

Il relève l'importance du délégué communal pour les associations intercommunales notamment dans le suivi des objets qui peuvent être des gouffres financiers pour les communes, sans même que celles-ci s'en rendent compte.

Mme Caroline Favey, municipale, prépare un complément détaillé pour le prochain conseil.

M. Alain Bonzon syndic, confirme que c'est un gouffre financier et que les plafonds d'endettement communaux devront être revus. Les avis étaient partagés sur cet investissement. Ajerco coûte cher, les écoles coûtent encore plus cher et c'est un souci que partagent toutes les communes. C'est aussi pour cela que le taux d'imposition devra éventuellement être recalculé dans le futur.

Mme Rita Bonzon, ajoute que les coûts paraissent importants, mais que CHF 270'000.-, pour connaître l'utilité du projet relativement au coût global de CHF 11 Mio, lui paraissent minime. D'autant plus, si elle prend l'exemple de la construction du collège qui a duré 10 ans avec plusieurs interruptions.

EHVV :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Lors de la séance du 18 avril dernier l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge-Veyron (EHVV) a procédé à la nomination du bureau du Conseil intercommunal qui a été réélu tacitement à savoir :

- *Monsieur Bertrand Raemy de Chevilly en tant que Président*
- *Monsieur Roland Moll de La Chaux en tant que Vice-président*
- *Messieurs Florian Roecker et Christophe Baatard en tant que scrutateurs*
- *Mesdames Maura Soupper et Paulina Schaer en tant que scrutatrices suppléantes*

Afin de remplacer M. Jean Hubert au sein du CODIR, Monsieur Jean-Philippe Murset, municipal à La Sarraz est élu à l'unanimité.

Dans les communications le CODIR nous informe que l'appel d'offres du planificateur de projet a été remporté par le bureau CSD-WSP. La construction de la STEP devrait démarrer en juin 2026 pour une mise en service fin 2028, début 2029.

Actuellement, deux appels d'offres sont en cours pour le réseau à savoir une pour les STAP et une pour les conduites.

Le CODIR travaille également avec le bureau RWB à l'élaboration d'un règlement « type » qui devra être adapté à chaque commune. Il encourage d'ailleurs vivement les communes à se faire aider par un bureau spécialisé.

Trois des quatre futurs clients directs de l'EHVV ont également été rencontrés par le CODIR à savoir la fromagerie Bory, Cridec et le site de St-Loup. La Société de la fromagerie de La Praz sera reçue ultérieurement. Ils auront un contrat direct avec EHVV que pour l'épuration. Les conduites restent en mains communales.

Lors de cette séance, le Conseil intercommunal a également approuvé le préavis n° 2024-01 concernant les comptes et le rapport de gestion 2023.

La prochaine séance du Conseil intercommunal a été fixée au 26 septembre 2024 à Chevilly."

Complément de la Municipalité :

M. Dominique Bataillard, municipal, indique que suite à l'appel d'offres pour les STAP, 3 bureaux se sont présentés. La commission qui se charge d'analyser les notes attribuées par le bureau RWB afin de valider une de ces trois offres n'a pas encore été convoquée.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Vincent Studer.

" *Convention signée par les communes de La Sarraz, Pompaples, Ferreyres pour l'arrivée de la commune de Dizy comme client de la SIEE. Une dernière validation du canton après contrôle de la convention signée et les travaux pourront commencer.*

Début des travaux vers mi-août selon les terrains dont les cultures auront été récoltées.

Forage sous la route- terrain de foot et de la Venoge vers mi-novembre une fois le championnat de foot terminé. Mise en service pour début 2025.

Compte approuvé : Un montant de CHF 20'000.- et provisionné depuis 2022 en vue du futur démantèlement de la STEP en 2028.

La Commune de Dizy sera invitée aux prochaines séances de la SIEE comme spectateur.

Prochaine assemblée le mercredi 30 octobre 2024 à 18h à Ferreyres. "

Complément de la Municipalité :

M. Dominique Bataillard, municipal, précise que si le forage doit attendre la fin des championnats de foot, c'est qu'une fouille ouverte se fera entre les deux terrains de foot refaits à neuf dernièrement.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Céline Behrens Loewer demande quelles sont les communes de l'association SIEE.

M. Vincent Studer répond que ce sont les communes de La Sarraz, Ferreyres et Pompaples.

8. Élection du bureau du Conseil Général (président, vice-président-e, scrutateurs-trices)

Le Président explique qu'au mois de juin, le bureau doit être réélu. Il indique la composition actuelle :

- Président : M. André Loewer
- Vice-présidente : Mme Edith Gachet
- Deuxième vice-président : vacant
- Scrutateurs et suppléants : M. Georges Barré, M. Kévin Chassay, Mme Dominique Leemann, Mme Evelyne Paillard, Mme Frédérique Schneider et Mme Joëlle Schneider.
- Huissier : M. Luis Monteiro, hors Conseil.

Nomination d'un scrutateur du Conseil général

Le Président mentionne que le bureau se représente sauf, Mme Evelyne Paillard qui a émis le souhait de ne plus participer en tant que scrutatrice, ce qui implique qu'un nouveau scrutateur doit être élu.

Le Président indique qu'il n'a pas reçu de proposition. Le Président demande si des candidat(e)s sont intéressés.

M. Jean-Bernard Tésauri se propose.

Le Président demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite.

M. Jean-Bernard Tésauri est élu au poste de scrutateur.

Nomination du-de la vice-président-e du Conseil général

Le Président poursuit avec l'élection de la vice-présidente et ajoute qu'il a reçu la proposition de Mme Edith Gachet.

Le Président demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seule candidate, l'élection est tacite.

Mme Edith Gachet est élue au poste de vice-présidente du Conseil.

Nomination du-de la deuxième vice-président-e

Le Président indique qu'il n'a pas reçu de proposition.

Le Président demande si des candidat(e)s sont intéressés.

Personne ne s'annonce. Le président reviendra avec cette demande au prochain Conseil.

Nomination du président du Conseil général

Le Président demande ensuite à Mme Edith Gachet de prendre sa place afin que le conseil puisse voter sa réélection.

La Vice-Présidente demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite.

M. André Loewer est élu par acclamations au poste de Président du Conseil général.

9. Communications de la Municipalité

- M. Vincent Studer, municipal, indique que des travaux d'entretien pour le Chemin du Trésillon avaient été portés au Budget 2024. Après un passage de caméra, il s'est avéré que 4 fouilles étaient nécessaires pour entretenir la canalisation du dit chemin. Ainsi, il n'est pas utile de faire un remplacement de conduite, mais seulement des travaux d'entretien. Un changement de deux grilles pour l'évacuation de l'eau est également prévu, ainsi que la pose d'un nouveau tapis routier pour remplacer l'actuel qui a déjà 30 ans et qui est en très mauvais état. Travaux prévus pour le début de l'automne.
- Il poursuit en informant qu'un comptage routier, d'une durée d'une semaine, a été réalisé dernièrement sur les routes du village. Le rapport de ce dernier indique qu'environ 6'000 voitures traversent Pompaples les jours de semaine et 4'000 le week-end. Leur vitesse est raisonnable. Il relève également que moins de 400 véhicules traversent le village la nuit. Le dernier comptage routier date de 2016.
Il ajoute que ces résultats sont intéressants en raison de l'arrivée des bus articulés liés à l'installation de l'ESSC à St-Loup : En effet, des feux de signalisation vont être placés au carrefour de la route de St-loup pour la fluidité du trafic en donnant la priorité aux bus afin d'éviter les retards et maintenir les correspondances avec le train. Les travaux sont prévus pour cet automne. Un préavis sera établi pour ceux-ci avec un éventuel Conseil général extraordinaire pour l'approuver.
- M. Alain Bonzon, syndic, intervient concernant la lettre de M. Jean-Pierre Steulet lue par le Président et indique que l'extrait du préavis qui est mentionné est tronqué. D'après la lettre de M. Jean-Pierre Steulet, il serait écrit dans le préavis : « *Profitant de la réfection du ch. Du Trésillon, une conduite d'eau claire devra probablement être changée, la dépense sera assumée par le fonds de réserve épuration.* » Or ce qui figure sur le préavis : « *Profitant de la réfection du Ch. du Trésillon, une conduite d'eau claire devra probablement être partiellement changée, la dépense de CHF 30'000.- sera assumée par le fonds de réserve épuration.* ». Il ajoute ne pas vouloir faire d'autres commentaires à ce sujet.
Après plusieurs courriers et demandes de la part de M. Jean-Pierre Steulet, la Municipalité lui a répondu par écrit.

Il continue en faisant référence à la deuxième partie du courrier de M. Jean-Pierre Steulet en précisant que ce dossier a été traité par jugement le 28 juin 2000 après examen de la brigade financière et s'est soldé par un non-lieu. Il ajoute que la Municipalité actuelle ne se sent donc pas concernée par le sujet. Afin d'éviter d'autres courriers et menaces écrites de la part de M. Jean-Pierre Steulet, la Municipalité lui a proposé de demander la révision de son procès.

Vincent Studer, municipal, ajoute qu'il a été convoqué par M. Jean-Pierre Steulet par WhatsApp sur le chemin du Trésillon. Il a prévu de s'y rendre le vendredi 21 juin accompagné de son collègue M. Dominique Bataillard, municipal afin d'aborder le sujet des travaux prévus uniquement.

- M. Alain Bonzon, syndic, apporte des informations sur l'évolution du litige opposant la Commune et les propriétaires de la parcelle 31 et l'un des propriétaires de la parcelle 861 Au Pré Coupin. Il rappelle que les membres du CG, dans la séance du 21 juin 2023, ont plébiscité, par 31 voix pour, une voix contre et 7 abstentions, les démarches juridiques permettant de faire appliquer les engagements pris en matière de servitude de passage à pied par les propriétaires précités. Il précise que le nombre d'heures passées sur ce dossier par la Municipalité est conséquent et que celui passé par leur avocat l'est tout autant. Lecture de la note d'honoraire datée du 17 juin par M. Alain Bonzon. **(Annexe 2)**. Il ajoute que les frais déjà engagés se montaient environ à CHF 5'000.- et que cette nouvelle facture se monte à CHF 14'531.10. La Municipalité continue donc d'œuvrer et est très satisfaite de l'avocat.
- M. Alain Bonzon, syndic, poursuit avec le Règlement de police qui a été approuvé le 5 juin par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport. Il est publié dans la FAOV depuis le 14 juin et pour 20 jours. Ce règlement entrera en vigueur en juillet par décision officielle de la Municipalité.
- M. Alain Bonzon, syndic, termine avec le rappel de deux événements parus dans le tout-ménage. Soit la course du village qui aura lieu le 30 août 2024, délai d'inscription le 24 juillet et l'invitation à la population pour la commémoration organisée pour la 30^e récolte de la vigne communale et des 35 ans du four à pain le 7 septembre 2024, délai d'inscription le 31 juillet. Il précise qu'une invitation personnelle sera adressée aux nouveaux habitants et aux nouveaux citoyens.

Le Président ouvre la discussion.

- M. Stéphane Schneider demande si le Règlement de police qui a été approuvé le 5 juin est rigoureusement identique à celui qui a été voté par le Conseil.

Mme Patricia Kettiger répond qu'excepté quelques numéros d'articles qui ont été décalés, le Règlement de police est resté le même.

- Mme Céline Behrens Loewer revient sur le litige opposant la Commune et les propriétaires de la parcelle 31 et l'un des propriétaires de la parcelle 861 Au Pré Coupin en demandant si, dans le cas où les propriétaires perdent le procès, ceux-ci pourraient être amenés à payer les frais d'avocat de la commune.

M. Alain Bonzon, syndic, répond que ce n'est pas la coutume en Suisse.

- M. Marc Michaud, remercie et félicite l'exécutif de s'engager pour le futur, notamment avec l'avancement d'une année du démarrage de MCH2, alors qu'ils sont amenés à traiter en parallèle des dossiers chronophages qui font, pour certains, partie du passé.

10. Divers et propositions individuelles

- M. Stéphane Schneider demande quelle sera la suite donnée aux courriers de M. Jean-Pierre Steulet par le bureau du Conseil.

Le Président répond qu'aucune suite ne sera donnée par le bureau, si ce n'est une simple réponse écrite lui expliquant que cette affaire n'est pas de la compétence du Conseil et en mentionnant la phrase exacte du préavis. Il rappelle que ces travaux étaient mentionnés dans le budget qui a été approuvé.

- Mme Edith Gachet précise qu'une fournée est prévue lors de la fête du four à pain le 7 septembre. Les habitants pourront ainsi faire une petite visite du four afin de découvrir les étapes d'une fournée.

M. Alain Bonzon, syndic, ajoute que cette fête se déroulera à l'extérieur de la salle de la Biolle, en espérant que la météo le permette, car plus de 100 personnes sont attendues.

Le Président clôt l'assemblée à 21h04 et convie l'assemblée à l'apéro.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

Annexe 1

Monsieur le Président du Conseil Général

Suite à lecture du Préavis 12/2023 /1 Budget 2023 sous travaux et est indiqué <

Profitant de la réfection du ch. Du Trésillon , une conduite d'eau claire devra probablement être changée, la dépense sera assumée par le fonds de réserve épuration.>>

Malheureusement je ne trouve aucune trace de ce chapitre dans le PV du dernier Conseil Général.

Je ne comprends pas que de tel frais soit engagé, car selon le préavis 12/1995 un crédit avait été alloué pour la remise en état des conduites, soit entre autre le remplacement des conduites de 400 mm en ciment , par des conduites PVC de 350 mm.

Le devis de l'entreprise de génie civil était de Fr. 203000.- , et la facture finale de Fr. 273000.- soit un dépassement de 34%.

Je remercie le président du Conseil d'informer les membres de Conseil Général de ce qui précède.

Avec mes remerciements et respectueuses salutations

Jean-Pierre Steulet

Annexe 2

walderwyss avocats

Walder Wyss SA
1, avenue du Théâtre
Case postale
1001 Lausanne
Suisse
Veillez noter notre nouveau code postal
Téléphone +41 58 658 80 00
Fax +41 58 658 59 59
www.walderwyss.com

Par e-mail
Municipalité
de la Commune de Pompaples
Rue du Four 1 - CP 17
1318 Pompaples

Luc Pittet
Associé
Dr. iur., LL.M.
Avocat
Direct +41 58 658 83 38
luc.pittet@walderwyss.com

Paul Brasey
Associate
MLaw
Avocat
paul.brasey@walderwyss.com

E-mail : secretariat.municipalite@pompaples.ch

Copie : paul.brasey@walderwyss.com

Lausanne, le 17 juin 2024

LPI / PBS / NGI

**et consorts c/ Commune de Pompaples
(Servitude grevant les parcelles 31 et 861)**

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Vous trouverez, avec la présente, une note d'honoraires et de débours pour les opérations accomplies dans le dossier cité en titre, de janvier à fin mai 2024. Ces opérations concernent notamment l'étude de la Demande, ainsi que la préparation et le dépôt de la Réponse.

Du point juridique et factuel, l'affaire est complexe. Le temps consacré à ce mandat a été important. Afin de réduire le montant de la note, un abattement substantiel a été opéré sur le temps consacré aux opérations. Néanmoins, le montant reste important.

Compte tenu de l'acuité du litige et des démarches de tous azimuts entreprises par les propriétaires, en particulier M. [redacted], il est à prévoir que les honoraires de la suite de la procédure seront encore conséquents.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Luc Pittet, av.

Ann. ment.

Les titulaires d'un brevet d'avocat suisse ou d'un Etat membre de l'UE/AELE sont inscrits au registre des avocats